



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 220/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AVENUE GERMAIN TEQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lou MARON, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame Lou Maron est autorisée à effectuer son déménagement les 21 et 22 juillet 2026.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- le stationnement devant le 38 Avenue Germain Téqui sera interdit et réservé pour le véhicule de location (camion 15m3) le mardi 21 juillet de 8h à 18h et le mercredi 22 juillet de 8h à 18h.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 16 Juillet 2026
Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :